

# Henry

**A**NTOINE-MARIE D'HOZIER de Sérigny, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Louis-Joseph-François Henry de Kergoët du Quengo, fils de Michen Henry, seigneur de Kergoët, en vue de son admission dans les écoles royales militaires, le 9 novembre 1787.

Bretagne, 1787.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Louis-Joseph-François Henry de Kergoët de Quengo, agréé par le Roy pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires.

*De gueules à trois épées d'argent rangées en pal les pointes en bas.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant.** Louis-Joseph-François Henry de Kergoët de Quengo, 1778.

Extrait des registres de batêmes de la paroisse de Saint-Thurian de la ville de Quintin, évêché de Saint-Brieuc, portant que **Louis-Joseph-François**, fils légitime de Michel Henry de Kergoët, chevalier, et de dame Louise-Reine de Suasse de Kervegan son épouse, naquit le 28 de janvier 1778, fut ondoyé le même jour, et reçut le supplément des cérémonies du batême le 19 de juillet de la même année. Cet extrait signé Souvestre, doyen recteur de Quintin, est légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père.** Michel Henry de Kergoët. Louise Reine de Suasse de Kervegan, sa femme, 1767.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Saint-Thurian de la ville de Quintin, évêché de Saint-Brieuc, portant que messire **Michel** Henry, chevalier, seigneur de [fol. 1v] Kergouet, fils mineur de messire Louis Henry de Kergouet et de dame Reine-Cunegonde de la Touche-Porman, d'une part, et demoiselle Louise-Reine de Suasse de Kervegan, fille mineure d'écuyer François de Suasse de Kervegan et de dame Louise-Thérèse Fraval, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 17 d'août 1767. Cet extrait délivré le 8 de mai 1787 par le sieur Loysel, commis juré du greffe de la sénéchaussée de Saint-Brieuc, « sur l'original » déposé

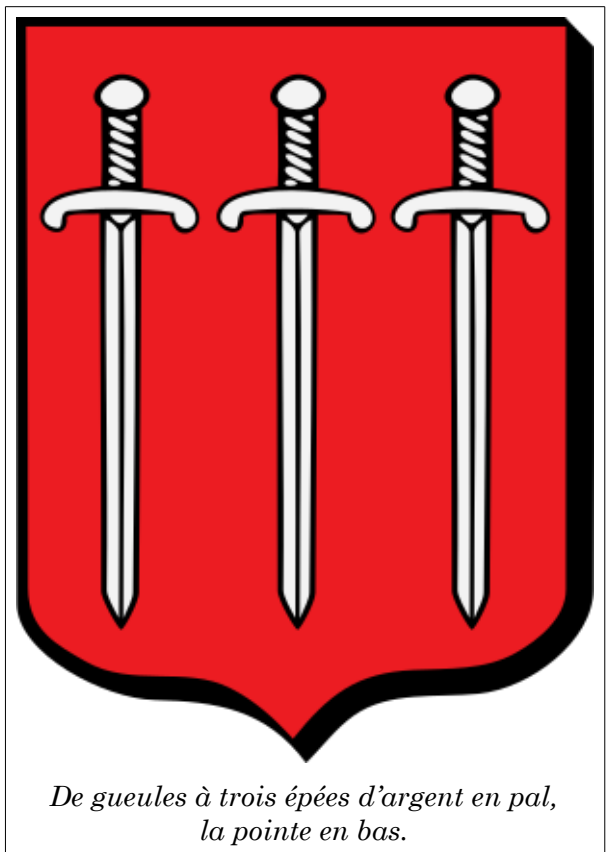


aux archives de la dite sénéchaussée, est légalisé.

Accord fait le 8 d'août 1767 entre messire François de Suasse, chevalier, seigneur de Kervegan, et demoiselle Louise-Reine de Suasse de Kervegan sa fille de son mariage avec défunte dame Louise-Thérèse Fraval, émancipée de justice, demeurants en la ville de Quintin, paroisse de Saint-Thurian, d'une part, et messires Louis Henry, chevalier, seigneur du Quengo, Hardouin, Lintan et autres lieux, demeurant au château du Quengo, paroisse de Saint-Samson, évêché de Saint-Brieuc, et Michel Henry de Kergoet, demeurant au château de Hardouin, paroisse d'Augan, évêché de Saint-Malo, enfants et héritiers de défunt messire Louis Henry et de feuë dame Reine-Cunegonde de la Touche de Porman, seigneur et dame du Quengo, mineurs émancipés, d'autre part ; et ce pour parvenir au mariage proposé entre le dit sieur de Kergoet Henry et la dite demoiselle de Suasse de Kervegan. Cet acte signé sur la minute de Suasse de Kervegan, Louise Reine de Suasse de Kervegan, du Quengo Henry, Michel Henry de Kergoet, et par plusieurs autres, fut passé au dit Quintin devant maitre Pierre de Pallière, notaire de la juridiction de la même ville, siège principal du duché de Lorges.

Vente faite le 6 de mars 1781 par maitre Pierre-Noël Guymard, sieur de Preglas, procureur en la sénéchaussée de Ploermel, et dame Marie-Marguerite Labbé son épouse, demeurants en la dite ville de Ploermel, à messire Michel Henry, chevalier, seigneur de Kergoet et autres lieux, et à dame Louise-Reine de Suasse de Kervegan sa femme, demeurants aussi à Ploermel, diocèse de Saint-Malo, sçavoir d'une maison située en la même ville de Ploermel, moyennant la somme de 2400 livres. Cet acte fut passé au dit Ploermel devant Medal, notaire royal en la dite sénéchaussée.

Extrait des registres de batêmes de la paroisse d'Augan, diocèse de Saint-Malo, portant qu'écuyer Michel, fils de messire [fol. 2] Louis Henry de Kergouet et de dame Reine-Cunegonde de la Touche, son épouse, seigneur et dame de Hardouin, fut batisé le 22 de septembre 1746, et eut pour parain messire Michel Henry, chevalier, seigneur de Quingo, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Cet extrait délivré le 18 de mai 1787 par le sieur du Portal, greffier en la sénéchaussée royale de Ploermel, sur le registre déposé aux archives d'icelle, est légalisé.



**III<sup>e</sup> degré, ayeul.** Louis Henry de Kergoet, Reine-Cunégonde-Claudine

de la Touche de Porman sa femme, 1743.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Reguiny, évêché de Vannes, portant qu'écuyer **Louis** Henry, sieur de Kergoet, chevalier de Quingo, de la paroisse d'Augan, diocèse de Saint-Malo, d'une part, et demoiselle Reine-Cunegonde-Claudine **de la Touche**, dame de Porman, de la dite paroisse de Reguiny, fille d'écuyer René de la Touche, seigneur de Porman, et de dame Catherine-Yvonne Guiler, dame de Porman, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale dans la chapelle domestique de Porman le 23 de mars 1743. Cet extrait délivré le 18 d'octobre 1781 par le sieur Le Cain, commis juré au greffe du siège royal de Ploermel, est légalisé.

Subrogation faite sous seings privés au château du Qengo le 18 d'avril mil sept cent trente six par les héritiers de feu messire Jean Henry, chevalier, seigneur du Quengo, à écuyer Louis Henry, sieur de Quergoit, leur frère et beau-frère, dans leur part de la métairie roturière du Val située proche la terre de Hardouin en la paroisse d'Augan, évêché de Saint-Malo, à eux échue de la succession du dit feu seigneur du Quengo et indivise entre eux, moyennant la somme de 800 livres qui étoit pour chacun des dits subrogeants celle de 200 livres. Cet acte signé Pierre Henry, Bonnaventure Gueheneuc, Hiacinth Hanry de Glecouet, Mathurin-Pellage de la Villéon du Boisfeuillet, Guionne Hanry du Boisfeuillet, Marie Hanry et Louis Henry de K/gouette, fut controllé et insinué en la ville de Ploermel le 11 de juin de la même année par le sieur Le Loutre, contrôleur des actes en la dite ville.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint-Samson, évêché de Saint-Brieux portant que Louis Henry, fils légitime de messire Louis-Bonaventure Henry, chevalier, seigneur du Quingo, Hardouin, etc, et de dame Hélène Rolland sa femme, naquit le trente unième jour de juin mil six cent quatre-vingt-neuf, fut batisé le même jour et eut pour parain messire Jean Henry son frère. Cet extrait signé Darlot chanoine régulier, prieur recteur de Saint-Samson, est légalisé.

[fol. 2v]

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul.** Louis-Bonaventure Henry de Quengo. Hélène Rolland de Kerigant, sa femme, 1682.

Contrat de mariage de messire **Louis-Bonaventure** Henry, chevalier, seigneur du Quengo, du Hardouain et autres lieux, demeurant ordinairement en sa maison noble de Quengo, paroisse de Saint-Samson, évêché de Saint-Brieux, fils aîné héritier principal et noble de défunt messire Michel Henry, seigneur des dits lieux du Quengo et du Hardouain, et de dame Anne Le Moyne, sa veuve, demeurante aussi en la dite maison noble du Quengo, curatrice du dit futur époux, accordé le 10 de janvier 1682 avec demoiselle Helène **Rolland**, dame de Kerigant, fille et en partie héritière de défunt noble homme Christophe Rolland, sieur de Villejan, et de demoiselle Jeanne Perrot sa veuve, demeurante en sa maison de Cararon, paroisse d'Alineuc, même évêché de Saint-Brieux, curatrice de la dite future épouse. Ce contrat fut passé au dit lieu de Cararon devant Chapron, notaire de la juridiction du comté de Quintin.

Arrêt de la chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, rendu à Rennes le 2 de mai 1669, par lequel messire Michel Henry, chevalier, seigneur de Quengo, demeurant en sa maison de Quengo, paroisse de Saint-Samson, évêché de Saint-Brieuc et ressort de Ploermel, fils d'écuyer Gilles Henry, seigneur de Quengo, d'Hardouin etc., et de dame Jeanne Henry, héritière du Vaurouil, marié avec dame Anne Le Moyne et faisant tant pour lui que pour Louis-Bonaventure Henry leur fils aîné héritier principal et noble, est déclaré ainsi que ses descendants en légitime mariage noble et issu d'ancienne extraction noble ; comme tel il lui est permis et au dit Louis (-Bonaventure) Henry son fils aîné de prendre les qualités d'écuyer et chevalier ; et il est ordonné que leurs noms seront employés au rôle et catalogue des nobles de la juridiction royale de Ploërmel. Cet arrêt où le dit sieur de Quengo déclara porter pour armes *de gueules à trois épées d'argent en pal la pointe en bas*, et où il est dit que le dit Louis-Bonaventure Henry naquit le 26 de mai 1659 et qu'il fut batisé dans la dite église paroissiale de Saint-Sanson, est signé Malescot.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint-Samson, évêché de Saint-Brieuc et duché de Rohan, portant que Louis-Bonaventure Henry, fils légitime de messire Michel Henry et d'Anne Le Moyne, seigneur et dame de Quengo, d'Hardouin etc., fut ondoyé le 26 de mai mil six cent cinquante-neuf pour péril de mort et reçut le supplément des cérémonies du batême le 11 d'août de l'année suivante. Cet extrait signé Philippe, curé de Saint-Sanson, est légalisé.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier-de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du Roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des écoles royales militaires, chevalier grand-croix honoraire de l'ordre royal des saints Maurice et Lazare de Sardaigne.

Certifions au roi que Louis-Joseph-François Henry de Kergoet de Quengo a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le neuvième jour du mois de novembre de l'an mil sept cent quatre-vingt-sept.

[Signé : ] d'Hozier de Sérigny. ■